



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - FEVRIER 2011**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2011024-0055 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick GAUCHET, Directeur du Service Départemental de l'Office national des ACVG du Gers	1
Arrêté N °2011024-0056 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à M. Olivier DUGRIP, Recteur d'Académie de Toulouse	3





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011024-0055

signé par de LAGUNE Philippe  
le 24 Janvier 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Patrick GAUCHET, Directeur du Service  
Départemental de l'Office national des ACVG  
du Gers

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DES MOYENS DE L'ÉTAT**

Service du pilotage interministériel et du développement  
*Unité courrier et coordination*

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick GAUCHET  
Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants  
et victimes de guerre du Gers

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 juillet 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU l'article D. 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,  
VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959,  
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 avril 1967,  
VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Philippe de LAGUNE en qualité de Préfet du Gers,  
VU l'arrêté de M. le Ministre de la défense en date du 4 décembre 2009 nommant M. Patrick GAUCHET, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers,  
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick GAUCHET, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

\* toutes correspondances administratives excepté :

- celles adressées aux parlementaires et conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,

\* toutes décisions et documents, excepté les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

- du versement de l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis et de leurs veuves, de l'allocation spécifique aux conjoints survivants en faveur des veuves des anciens supplétifs, des secours sociaux,
- des cartes du combattant, carte de combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, carte d'invalidité, de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi, du titre de reconnaissance de la Nation, du diplôme d'honneur des porte-drapeau.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2008 portant délégation de signature à M. Patrick GAUCHET est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 24 janvier 2011

Le Préfet,

Signé : Philippe de LAGUNE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011024-0056

signé par de LAGUNE Philippe  
le 24 Janvier 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contrôle de légalité des  
établissements publics locaux d'enseignement  
(EPL) à M. Olivier DUGRIP, Recteur  
d'Académie de Toulouse

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**

Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'Ordonnance n° 2004-631 du 1° juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des EPLE,

VU La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 92.604 du 1 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le Décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le Décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ( EPLE) et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ,

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant **M. Philippe de LAGUNE**, préfet du Gers,

VU le décret du 31 janvier 2008 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse

VU l'arrêté de délégation en matière de contrôle des actes des EPLE à M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, en date du 24 janvier 2011,

**SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

### **ARRÊTE**

Article 1 : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de : déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des EPLE à M. le Recteur de l'académie de Toulouse est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 24 janvier 2011

Le Préfet,

Signé : Philippe de LAGUNE